



United Nations Environment Programme



UNEP(DEPI)/MED WG.399/5
3 juin 2014

FRANÇAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion régionale sur le Registre des rejets
et transferts de polluants (PRTR) et
les Indicateurs de Pollution

Ankara (Turquie), 16-17 juin 2014

Liste de classement d'indicateurs potentiels du MEDPOL (ECAP-Indicateurs de Pollution Marine/Plans Régionaux/PAN)

Les délégués sont appelés à ramener leurs documents à la réunion.

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. METHODOLOGIE	3
III. LISTE D'INDICATEURS	5

I- INTRODUCTION

En 2013, le Secrétariat, conformément au Programme de travail du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) 2012-2013, a développé le projet de lignes directrices pour mettre à jour les Plans d'Action Nationaux (PAN) adoptés par les Parties Contractantes entre 2003-2005 dans le cadre de l'Article 5 du Protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre de la Convention de Barcelone (Protocole tellurique). Les lignes directrices de mise en jour des PAN comprennent un nombre d'annexes techniques concernant les critères pour l'évaluation des points chauds, des indicateurs d'élaboration de rapports et de suivi du PAN, etc.

Concernant les indicateurs de système des rapports et de suivi du PAN en particulier, l'Annexe E des lignes directrices de mise en jour des PAN a offert une liste exhaustive des indicateurs potentiels, en harmonie avec les exigences régionales et internationales de système des rapports. Les critères pour lister les indicateurs ont compris l'indicateur de bon état écologique (ECAP), les indicateurs de charge polluante nationale, les indicateurs liés aux mesures juridiquement contraignantes conformément aux plans régionaux adoptés par les Parties Contractantes dans le cadre de l'Article 15 du Protocole tellurique et les indicateurs pertinents élaborés dans le cadre d'autres politiques, telles la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), l'initiative Horizon 2020 (H2020), les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, etc.

A la réunion MEDPOL FP tenue du 26 au 28 mars 2014 (Athènes), le document "Projet de lignes directrices pour la mise à jour de Plans d'Action Nationaux (PAN)" (UNEP(DEPI) MED WG.394/4) a été présenté, réexaminé et généralement approuvé par les pays, qui ont été appelés à apporter les entrants et les commentaires concernant les Annexes. Sur un autre plan, le Secrétariat a été appelé à faire un exercice de définition de priorités de la liste potentielle des indicateurs de suivi et de système des rapports du PAN, prenant en considération un nombre de critères potentiels, y compris le caractère obligatoire de chacun d'entre eux, afin d'obtenir une liste présélectionnée des indicateurs communs du PAN pour la région.

Dans ce cadre-là, le document actuel illustre le premier effort pour revoir la liste des indicateurs potentiels de suivi et de l'élaboration de rapports du PAN présentés dans l'Annexe E des lignes directrices mises à jour du PAN et propose des critères pour les classer par ordre de priorité. Le présent document analyse cette liste et la méthodologie pour la sélection des critères. Un système de notation sera également discuté durant la réunion qui se tiendra le 16 et le 17 juin 2014 (Ankara) dans le cadre du projet du Système de partage de l'information environnemental (SEIS).

II- METHODOLOGIE

La liste des indicateurs potentiels proposés pour le suivi de la mise en œuvre des PAN figurant à l'Annexe E portant sur les lignes directrices de mise à jour des PAN (document UNEP(DEPI)/MED WG.394/10) a été tout d'abord comparée aux indicateurs suivants approuvés:

- a) Indicateurs d'efficacité du PAM, adoptés à la Conférence des Parties COP 16
- b) Système de rapports du PAM adopté à la COP 15
- c) Indicateurs SMDD, 2005
- d) Indicateurs concernant d'autres cadres de politique pertinents, particulièrement l'Initiative Horizon 2020 et IWRM (Gestion Intégrée des Ressources Hydriques)
- e) Indicateurs approuvés dans le cadre d'accords multilatéraux pertinents sur l'environnement.

Une fois une liste complète d'indicateurs potentiels est obtenue, un processus de sélection est entrepris pour choisir un nombre d'indicateurs communs. En général, des indicateurs officiels sont sélectionnés sur la base d'une approche thématique, vu que cette dernière facilite la connexion avec l'objectif et les processus politiques, tout en transmettant un message clair aux décideurs de politiques.

La liste consiste en un tableur faisant état de tous les indicateurs potentiels (rangées) et comprend les champs suivants (colonnes) pour chacun d'entre eux: code d'indicateur, titre d'indicateur, unités, secteur SAP/NBB, lien aux objectifs des plans régionaux/ECAP, lien à d'autres cadres de politique, type d'indicateur (D = Driving force (Moteur), P = Pressure (Pression), S = State (Etat), I = Impact (Impact), R = Response (Réponse)), description, source de données, critères et total.

En général, conformément aux critères de sélection utilisés pour les Indicateurs de Développement Durable de la Commission des Nations Unies sur le Développement Durable UN-CSD¹, un indicateur doit être:

- Bien fondé sur des concepts.
- Compréhensible (clair, simple et non ambigu).
- Basé sur des données facilement disponibles ou disponibles à un coût raisonnable, documentées d'une manière appropriée, de bonne qualité et mises à jour à des intervalles réguliers.
- Dans le cadre des capacités des gouvernements à mettre en exécution, au vu des contraintes logistiques, de temps, techniques et autres contraintes.

A cette fin, les indicateurs potentiels énumérés sont classés par ordre de priorité sur la base de la méthodologie du Plan Bleu RAC du PNUE/PAM. Un critère portant sur le caractère obligatoire de l'indicateur dans le cadre du PAM a été également inclus. Les critères pour chaque indicateur sont classés dans quatre domaines principaux:

- a) Caractère obligatoire
- b) Pertinent
- c) Mesurable
- d) Compréhensible

Caractère obligatoire: Non obligatoire=0; Objectif général (Obligatoire, mais non contraignant juridiquement)=1; Juridiquement contraignant =2

¹ UNDESA, 2007. Indicateurs de Développement Durable: Directives et Méthodologies, 3ème Edition.
<http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/guidelines.pdf>

- Les Indicateurs juridiquement contraignants peuvent être ceux liés aux exigences ou aux mesures déterminées par la Convention de Barcelone, les Protocoles et les Plans Régionaux, adoptés dans le cadre de l'Article 15 du Protocole LBS.
- Objectif général: Ces indicateurs qui suivent la réalisation d'un objectif/d'un but pertinent, comme par exemple, à partir de plans régionaux non contraignants juridiquement ou les indicateurs SAP MED, les indicateurs ECAP ou les indicateurs d'efficacité du PAM qui ont été adoptés ou approuvés par la COP, mais ne sont pas en eux-mêmes juridiquement contraignants.
- Indicateurs non obligatoires, mais intelligents et utiles à des fins d'évaluation.

Pertinent. Pour chaque critère à part:

- Significatif: indicateurs étroitement liés aux objectifs/buts pertinents.
- Applicable à différentes échelles ou régions.
- Sain en matière de concepts.
- Réactif au changement.
- Utile pour les décideurs.

La notation suivante est accordée:

"0" (= ne respecte pas les critères) ,
"1" (= respecte plus ou moins les critères) ou
"2" (= respecte les critères)

Mesurable. Pour chaque critère à part:

- Basé sur les données aisément disponibles
- Efficace en matière de coûts

La notation suivante est accordée:

"0" (= ne respecte pas les critères) ,
"1" (= respecte plus ou moins les critères) ou
"2" (= respecte les critères)

Pour chaque indicateur, un score total est déduit entre 0 et 18, un score de 18 signifiant que l'indicateur respecte parfaitement tous les critères.

La liste des 51 indicateurs potentiels analysés dans ce contexte, sur la base des critères susmentionnés, est présentée dans la section suivante. Le Secrétariat a complété les colonnes relatives au titre, à la description et au type d'indicateur, ainsi que le score des critères relatifs au caractère obligatoire des indicateurs. Les participants à la réunion devraient mener une analyse de score quant aux autres critères proposés durant la réunion.

Code d'indicateur	Titre d'indicateur	Unités	Secteur SAP/NBB	Lien aux Objectifs de l'ECAP/de Plans Régionaux	Lien à d'autres cadres de politiques	Type	Description	Source de données	Caractère obligatoire	PERTINENT					MESURABLE		Compréhensible	TOTAL / 18
										Significatif	Applicable à différentes échelles	Fondé sur des concepts sains	Réactif au changement	Utilité pour les décideurs politiques	Fondé sur des données facilement disponibles	Efficace en matière de coût		
HW_02	Quantité de déchets dangereux importés par catégories Y et par opération d'élimination/de récupération.	tonne/an	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	P	Il présente les déchets dangereux importés par pays, par les catégories Y et par opération d'élimination (code D, Annexe IV A de BC) ou par opération de récupération (code R, Annexe IV B de BC).		2									2
HW_03	Quantité de déchets dangereux exportés par catégories Y et par opération d'élimination/de récupération.	tonne/an	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	P	Il présente les déchets dangereux exportés par pays, par catégories Y et par opération d'élimination (Code D, Annexe IV A de BC) ou par opération de récupération (Code R, Annexe IV B de BC).		2									2
HW_04	Nombre de procédures normatives analytiques nationales pour déterminer la toxicité des flux spécifiques de déchets ou des constituants de déchets.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre de procédures normatives analytiques nationales pour déterminer la toxicité de flux de déchets spécifiques ou les constituants des déchets présente les déchets dangereux exportés par pays, par catégories Y et par opération d'élimination (Code D, Annexe IV A de BC) ou par opération de récupération (Code R, Annexe IV B de BC) de flux de déchets spécifiques ou de composants de déchets.		2									2
HW_05	Nombre des transferts illicites interdits d'être exportés.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre de transferts illicites de déchets dangereux illégaux interdits d'exportations.		2									2
HW_06	Nombre de transferts repris par l'exportateur ou éliminés.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre de transferts repris par l'exportateur ou éliminés.		2									2
HW_07	Nombre de cas de trafic illicite rapportés au Secrétariat.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre des cas de trafic illicite rapportés au Secrétariat.		2									2
HW_08	Nombre de cas rapportés et résolus.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre de cas rapportés ou résolus.		2									2
HW_09	Nombre de transferts illicites sanctionnés par les lois locales ou nationales.	Unités	Développement industriel	Protocole des déchets dangereux	Système de rapports du PAM. H2020	R	Il mesure le nombre de transferts illicites sanctionnés par les lois locales ou nationales.		2									2
NAP_01	Nombre de projets PAN financés	Unités	Développement industriel		Indicateur d'efficacité du PAM adopté à la COP16	R	Nombre de projets PAN financés		1									1
NAP_02	Nombre de projets PAN opérationnels	Unités	Développement industriel		Indicateur d'efficacité du PAM adopté à la COP16	R	Nombre de projets PAN financés		1									1
NAP_03	Nombre de projets PAN en cours	Unités	Développement industriel		Indicateur d'efficacité du PAM adopté à la COP16	R	Nombre de projets PAN financés		1									1

[1] Les substances constituées de POP sont supposées être éliminées en 2013. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir davantage de rapports.